

#RéponsesàEmporter

Réponses à emporter

ÉDITION 2023

Pouvoir d'achat

La défense de votre pouvoir d'achat,
un enjeu prioritaire pour la CFDT !

C'est quoi défendre le pouvoir d'achat ?

- **Garantir un meilleur partage de la valeur** par une juste rémunération pour tous les travailleurs et travailleuses que vous soyez agentes ou agents du public ou salarié·es du privé dans le respect du principe « à travail égal, salaire égal » ;
- favoriser **un partage équitable** de la valeur créée dans l'entreprise ;
- garantir le pouvoir d'achat par des **mécanismes de solidarité** ;
- limiter les **dépenses contraintes** ;

Un meilleur partage de la valeur, c'est quoi ?

Un meilleur partage de la valeur, c'est avant tout **une juste et meilleure rémunération** des travailleurs et des travailleuses qui sont les créateurs de richesse dans les entreprises et dans les administrations du public.

Comment garantir le pouvoir d'achat par la solidarité ?

Il est nécessaire d'avoir **une politique solidaire** pour défendre le pouvoir d'achat des plus vulnérables, **réduire les inégalités** et améliorer leurs **conditions de vie**. C'est pourquoi la CFDT revendique la revalorisation des minima sociaux.

Pour la CFDT, la hausse de 1,6 % des minima sociaux en avril 2023 reste trop faible au vu du taux d'inflation (5% en 2023).

Comment limiter les dépenses contraintes ?

Le loyer, ou le remboursement du crédit immobilier, les transports, les factures d'eau, d'électricité ou encore l'abonnement téléphonique sont des dépenses contraintes dont les ménages doivent s'acquitter chaque mois et qui pèsent fortement sur les ménages les plus modestes.

Cfdt:

Agir pour limiter ces dépenses, c'est par exemple :

- **des plans de mobilités négociés.** Il s'agit de négocier, par exemple, la prise en charge par l'employeur d'une partie des coûts de transports ;
- **garantir une quantité minimum d'énergie à prix symbolique pour tous, en tenant compte de la composition du ménage,** en complément du chèque énergie ;
- **augmenter les aides au logement** ou encore renforcer les dispositifs d'accession sociale à la propriété en faveur des plus défavorisés et vulnérables.

Vos représentants du personnel (dans votre entreprise ou votre administration) sont vos interlocuteurs sur ces questions, n'hésitez pas à les questionner. Des instances dédiées, comme la Commission d'information et aide au logement (CIAL) ou les commissions consultatives de la fonction publique, qui traitent des problématiques et proposent des solutions pour les travailleurs en lien avec les acteurs du secteur comme Action logement.

Pour la défense du pouvoir d'achat, la CFDT revendique :

une meilleure rémunération pour tous les travailleurs et travailleuses que vous soyez agentes ou agents du public ou salarié-es du privé, à travers la négociation collective (dans les branches et les entreprises).

Pour les travailleurs et travailleuses du secteur privé, la CFDT revendique :

- un avis favorable du Conseil Social et Economique lorsqu'une entreprise bénéficie d'aides publiques, afin de permettre un droit de regard des travailleurs au bon usage de l'argent public, pour encourager les bonnes pratiques sociales et environnementales de l'entreprise ;
- les branches ne doivent plus bénéficier d'exonérations de cotisations lorsqu'elles ont durablement (6 mois) des niveaux de grilles sous le Smic. La CFDT revendique aussi la suspension automatique des exonérations de cotisations sociales si les salariés sont maintenus au niveau du Smic au-delà de deux ans, afin d'empêcher le maintien des salariés au Smic ;
- l'interdiction de la distribution de dividendes lorsque l'entreprise ne verse aucune participation et/ou intéressement à ses salariés.

Pour les agentes et agents du public, la CFDT revendique :

- au 1^{er} juillet 2023, le point d'indice pour les agents du public a été augmenté de 1,5 %, loin de compenser l'inflation. Pour la CFDT, les contractuels devraient être également augmentés de 1,5 % ;
- **la CFDT demande l'attribution jusqu'à 9 points supplémentaires** pour les agents les moins bien payés. Il s'agirait plus précisément des agents de catégorie C, situés entre les échelons 2 à 9 de la grille C1.
Actuellement, leur traitement mensuel de base s'élève à 1750,86 euros brut, soit quasiment le même niveau que le SMIC (1747,20 euros brut par mois). Certains agents de catégorie B profiteront également de cette mesure.



@CFDT



/la.CFDT



@cfdt_officiel



in CFDT

CFDT.FR



REJOIGNEZ-NOUS

CFDT.FR/ADHESION

Réponses à emporter



CFDT.FR



REJOIGNEZ-NOUS
CFDT.FR/ADHESION